OFFICIEL.

LÉGISLATURE DE LA LOUISIANE

JOURNAL DE LA CHAMBRE DES REPRESENTANS.

Mercredi, 13 mars 1850.

La Chambre se réunit conformément à l'ajournement.

L'appel nominal constate la présence d'un nombre suffisant de membres pour s'occuper d'affaires.

Un congé est accordé à M. Richie.

L'Orateur soumet à la Chambre certaines résolutions de Rhode-Island, relatives à l'esclavage.

L'Orateur nomme pour le remplacer:

M. Caldwell dans le comité de Charité.

M. Walker dans le comité judiciaire.

M. Rivers soumet une pétition de T. W. Grewes, en demande de secours. Référée au comité des réclamations.

M. Haynes—Pétition de Morgan A. Taylor et L. R. Bradley.—Référée au comité judiciaire.

Pétition de certains citoyens d'Est-Feliciana. Référée au comité de finances.

Les membres suivants présentent les résolutions suivantes:

M. Harper—Il est résolu &c—Qu'un congé de deux mois est accordé à M. Rob. J. Skinner, recorder de la paroisse de Tensas, bien entendu cependant que ledit recorder devra avoir un député compétant pour le remplacer pendant son absence.

Sur motion et après dispense des règles, cette résolution subit ses 3 lectures et passe.

Le Greffier est chargé d'y demander le concours du Sénat.

M. Stanton—Il est résolu que pendant tout le reste de la session, aucun membre de cette Chambre ne pourra parler pendant plus de 15 minutes chaque fois sur le même sujet.

Déposée sur le bureau suivant le réglement.

M. Watson—Il est résolu, &c—Que jusqu'à la fin de la session cette Chambre se réunira à neuf heures du matin.—Adopté.

M. Walker présente le bill suivant:

Acte pour pourvoir au droit de passage pour la construction d'un chemin de fer de la Nouvelle-Orléans à Jackson.

Référé au comité des améliorations intérieures.

M. Herron présente le bill suivant;

"Acte en faveur de Jose A. Hernandez, vétéran de 1814 et 15.

Référé au comité de milice.

Sur motion, le bill intitulé; "Acte pour réintégrer Alexander Thompson Wood dans ses droits civils et politiques, est placé sur la liste.

La Chambre prend pour en faire une seconde lecture, le bill intitulé:

Acte pour pourvoir au paiement des dettes de la ville et des municipalités de la Nouvelle-Orléans.

Sur motion, les differentes sections sont lues et adoptées.

M. Sever présente le bill suivant, pour être substitué au bill ci-dessus:

ACTE

Pour amender la Section 15 d'un acte intitulé: "Acte pour amender un acte intitulé: Acte pour incorporer la ville de la Nouvelle-Orléans, approuvé le 17 février 1805, ainsi que d'autres actes amendant ledit acte, approuvé le 8 mars 1836; ladite section ayant pour seul objet de pourvoir au paiement ponctuel des dettes de l'ancienne corporation.

Section 1ere—Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée générale—Que la section 15 de l'acte approuvé le 8 mars 1836, qui est ainsi conçue:

Section 15me—Il est de plus décrété, &c—Que les propriétés réelles, de quelque nature ou description qu'elles soient, et les revenus au restant, dont les maire, aldermen et habitans de la Nouvelle-Orléans, sont maintenant investis, appartiendront aux Municipalités respectives dans lesquelles elles se trouvent situées; que la portion de la dette générale qui doit être payée par chaque Municipalité séparée, sera répartie sur la base du montant des taxes et des autres revenus revenant à chaque Municipalité incorporée. De plus, que dans le mois de mai de chaque année, il sera du devoir du Conseil de ville général, de décider le montant du per centum sur lesdits revenus de chaque Municipalité incorporée, qui sera mis de côté pour être dans une caisse d'amortissement général, afin de payer la dette de l'ancienne corporation et les intérêts des dites dettes. Laquelle caisse d'amortissement générale sera sous le contrôle et la direction du maire et d'une commission de six directeurs, composée de deux membres de chaque conseil de municipalité, qui les élira au scrutin deux fois par an. Que les dits commissaires accompteront dans la dite caisse les billets de porteleuille des municipalités ou des individus au montant du comptant dans la dite caisse. De plus, qu'il sera nommé chaque année une personne convenable par les commissaires sus-dits chargée de tenir les comptes et livres de la dite caisse d'amortissement, et qui aura le titre de contrôleur; il recevra un salaire qui devra être fixé par le conseil général; et il tiendra son bureau dans l'Hotel de Ville. De plus, que le maire, toutes les fois qu'il aura connaissance d'une échéance, ou qu'une dette quelconque de l'ancienne corporation est due, devra immédiatement en donner avis aux commissaires sus-dits de la caisse d'amortissement, et tirer sur la dite caisse pour le montant du, comme il est dit ci-dessus; et dans le cas où il ne se trouverait pas dans la dite caisse des fonds ou billets disponibles, alors et dans ce cas seulement, le maire devra émettre des billets de la ville n'ayant pas plus d'un an à courir, signés par lui et par une majorité des commissaires de la caisse d'amortissement, lesquels billets seront escomptés dans quelqu'une des banques dans lesquelles la loi a accordé un crédit à la corporation et le produit de ces escomptes sera appliqué immédiatement par le maire ou par le contrôleur au paiement de la sus-dite dette ou échéance de l'ancienne corporation.

De plus, que toutes les actions de banques ou d'autres compagnies appartenant maintenant à la ville, demeureront déposées dans la caisse d'amortissement susdite, et les dividendes en seront appliqués au paiement de la dette de l'ancienne corporation jusqu'à ce que le conseil général en ait autrement ordonné. De plus, que toutes les sommes, crédits, billets et comptes maintenant en possession de la corporation de la Nouvelle-Orléans, entre les mains du trésorier de la ville, de ses collecteurs ou agents comptables, devront immédiatement après que le présent acte se trouvera en vigueur, être appliqués par le maire et par les commissaires de la caisse d'amortissement.

Premièrement.—Au paiement des dépenses et dettes courantes et dûment approuvées de l'ancienne corporation.

Secondement.—Au paiement, pour la présente année seulement, de la somme décrétée par le conseil de l'ancienne corporation; pour être payée annuellement dans la caisse générale d'amortissement, et

Troisièmement.—Que les sommes, lettres, titres et crédits restant provenant de branches de revenu, qui auront pris naissance dans les limites d'une municipalité, ou provenant des propriétés situées dans les limites de la dite municipalité, devront être acquis à la dite municipalité par le maire, après une répartition convenable faite sur les bases sus-dites par les commissaires de la caisse d'amortissement, et bien entendu de plus que la portion maintenant due à la ville de la Nouvelle-Orléans par des individus pour pavage, sera versée dans la caisse d'amortissement sus-dite, est, et demeure amendée ainsi qu'il suit:

Section 2me—Il est de plus décrété, &c.—Qu'à l'avenir, le premier lundi de décembre, de chaque année, ou dans les dix jours qui suivront, le maire et les commissaires de la caisse générale d'amortissement de la ville de la Nouvelle Orléans, transmettront au conseil général de la ville de la Nouvelle-Orléans, un état complet et détaillé, contresigné par le contrôleur de la dite caisse d'amortissement, de toutes les affaires, crédits et dettes de la dite caisse d'amortissement, faisant voir:

Premièrement.—Quelles sommes devront nécessaires dans le courant de l'année suivante aux commissaires de la dite caisse d'amortissement pour payer ponctuellement l'intérêt sur la dette de l'ancienne corporation de la Nouvelle-Orléans.

Secondement—Quelle somme sera nécessaire dans le courant de la dite année, pour payer toute portion du principal de la dette de l'ancienne corporation, les moyens efficaces de la dite caisse d'amortissement étant d'abord appliqués au paiement du principal et de l'intérêt.

Troisièmement—Quelle somme devrait être annuellement allouée et mise en réserve pour acheter les bons de l'ancienne corporation de la Nouvelle-Orléans avant leur échéance, conformément aux dispositions de la loi du 4 mai 1847, qui pourvoit au rachat graduel et au paiement des dettes des trois municipalités de la Nouvelle Orléans.

Section 3me—Il est de plus décrété, &c—Que le 1er lundi de janvier de chaque année après la présentation de l'état dont il est fait mention dans la section précédente, ou dans les dix jours qui suivront, le maire et le conseil général de la ville de la Nouvelle-Orléans, sont et demeurent autorisés à lever telle taxe spéciale et annuelle sur les propriétés réelles personnelles et de toute autre nature sur lesquelles des taxes peuvent être levées dans la dite ville, qui peuvent être taxées par l'Etat, en prenant pour base les [...] tableaux d'assessment de l'Etat, la dite taxe devra être payée immédiatement, et pr[...] une somme suffisante pour payer ponctuellement, à leur échéance, les obligations de l'ancienne corporation de la Nouvelle-Orléans qui sont décrétées dans la section précédente.

Section 4me—Il est de plus décrété, &c—Que dans un mois après l'adoption de cette loi, le maire et les commissaires de la caisse d'amortissement générale, devront fournir au conseil général de la Nouvelle-Orléans, un état complet de toutes les affaires de la dite caisse générale d'amortissement faisant voir ce qui manquera dans le courant de l'année pour payer les intérêts arriérés, et le principal et l'intérêt qui écherront dans la même année; et alors le conseil général lèvera une taxe spéciale sur les propriétés réelles, personnelles et autres propriétés sujettes à la taxe de l'Etat, située dans la ville de la Nouvelle-Orléans de la manière prescrite par la section précédente, la dite taxe sera payée immédiatement, et devra produire une somme d'argent, qui ajoutée aux sommes que pourra avoir la dite caisse générale d'amortissement, sera considérée suffisante pour payer les obligations de la dite caisse générale d'amortissement, tant en principal qu'en intérêt.

Section 5me—Il est de plus décrété, &c—Que la perception des taxes levées en vertu de cette loi, sera faite sous la surveillance du maire et des commissaires de la caisse générale d'amortissement de la Nouvelle-Orléans qui sont par le présent investis du pouvoir de nommer tels collecteurs qu'ils jugeront nécessaires, lesquels collecteurs devront donner un cautionnement de vingt mille piastres pour garantir la fidèle exécution de leurs devoirs, et de fixer leur compensation, qui dans aucun cas ne devra excéder 10 pour cent sur le montant collecté.

Section 6me—Il est de plus décrété, &c—Que les fonds provenant des taxes sus-dites seront déposés chaque jour par le contrôleur de la caisse générale d'amortissement, sous la surveillance du maire et des commissaires de la caisse d'amortissement, dans la Banque de [...] de la Louisiane de la Nouvelle Orléans, [...] de la dite caisse d'amortissement; [illegible]

[illegible]

de la ville de la Nouvelle-Orléans, se soient conformé, aux dispositions de cet acte, toutes les résolutions, ordonnances et autres actes qui [...] adoptées seront [...]

Section 8me—Il est de plus décrété, &c—Qu'en conséquence de cet acte les différentes municipalités de la Nouvelle-Orléans, ne seront pas à l'avenir, tenues en leur qualité de Corporation, de payer des fonds de leur trésor aucune portion de la dette en principal et intérêt de l'ancienne Corporation, et, excepté qu'aucune des municipalités n'aurait payé aux Commissaire de la caisse générale d'amortissement aucune portion de la dite dette et intérêt, à la réquisition du Maire et du Conseil Général en vertu de la 15me section de l'acte de 8 mars 1836; le montant ainsi arriéré sera réglé par chacune des municipalités ainsi en défaut avec les Commissaires de la caisse générale d'amortissement en leur fournissant leurs bons et obligations portant 6 0/0 d'intérêt par an, payables à quinze ans, à dater 1er janvier 1850; l'intérêt devra être payé annuellement, et les bons devront porter le même intérêt pour le tems qui s'est écoulé depuis le jour où le Conseil-Général leur aura fait la demande de leur quotes respectifs jusqu'au 1er janvier 1850. Et les bons ainsi émis formeront une partie de la dette consolidée de la municipalité qui les a émis conformément aux dispositions de l'acte du 4 mai 1847.

Section 9me—Il est de plus décrété, &c—Qu'à l'avenir aucun des Conseils municipaux de la Nouvelle-Orléans ne pourra dans le courant d'une année imposer une taxe sur les propriétés réelles et personnelles situées dans ces limites pour une somme excédant 1 pour cent sur la valeur estimative des dites propriétés, à moins que, par suite de quelque cause extraordinaire, il ne devienne nécessaire d'imposer une plus forte taxe, dans lequel cas cette taxe additionnelle devra être approuvée par une majorité des votans légaux, résidant dans la municipalité, qui seront appelés à décider de la dite taxe dans leur district respectif, après 10 jours d'avis donné par le Conseil, et les votes seront reçus de la même manière, pendant le même laps de tems et sous la surveillance d'Inspecteurs et Greffiers que dans les élections de Maire et d'Aldermen; Bien entendu, que ces dispositions ne seront pas interprétées de manière à priver les Conseils d'imposer des taxes spéciales pour des améliorations locales, telles que: le pavage, l'ouverture et l'élargissement des rues, l'amélioration des places publiques, &c, &c, où les propriétaires de terrains, qui en retirent un avantage sont sujets à être taxés spécialement conformément aux lois existantes, pour le tout ou une portion des frais encourus pour ces améliorations.

Sur motion, le bill, original et le substitut, sont référés à la délégation de la Nouvelle-Orléans, pour être rapportés immédiatement après la lecture du journal.

M. Larue demande la suspension des réglements pour lui permettre de présenter la résolution suivante:

"Résolu que les bills de revenu auront la préférence sur tout autre, après que les affaires régulière seront terminées.

Sur la motion d'adopter la dite résolution, MM. Elam et Shannon demande l'appel nominal, et il paraît que:

MM. Aubert, Bouny, Barthe, Bartlette, Caldwell, Canonge, Cornay, Connelly, Devergès, Lumsden, Leeds, Larue, Leroy, Lanaux, Marcey, Hampson, Winfree et Walker ont voté en faveur de la résolution; et que:

MM. Abney, Arceneaux, Auch, Amacker, Anderson, Blake, Bettis, Bosley, Bailey, Bienvenu, Barrilleau, Babin, Calvert, Elam, Favrot, Griffin, George, Gasquet, Gaudet, Gardiner, Gosselin, Gill, Humble, Herron, Haynes, Hunt, Hudspeth, Harper, Jackson, Jones, King, Landry, Livingston, Lebeau, Monaghan, Morrow, McCranie, Moore, Marks, Ougatte, Parker, Paxton, Pugh, Perkins, Rivers, Ramage, Ragan, Ronquillo, Sever, Stark, Sargeant, Scarborough, Shannon, Songis, Saunders, Tête, Watts, Watson, White et Wilder ont voté contre.

En conséquence la résolution est rejetée.

M. Lumsden obtient la permission de retirer la pétition de Robt. Spedden.

M. Walker, avec permission, demande la reconsidération du vote qui a été pris hier sur la décision du fauteuil.

La question est posée, et la Chambre s'y refuse.

M. King, au nom du comité judiciaire, rapporte avec des amendements l'acte intitulé:

"Acte pour parfaire certains régistres et procédures dans la paroisse d'Assomption."

Le même membre, au nom du même comité, rapporte aussi avec des amendements, le bill du Sénat intitulé:

"Acte relatif à l'importation des passagers et pour pourvoir à un fonds pour venir au secours des pauvres émigrant dans cet Etat.

Le même membre, au nom du même comité auquel a été référé le bill intitulé:

"Acte pour pourvoir au droit de passage pour la construction d'un chemin de fer d'Albanie dans la paroisse de Caddo, à la ligne qui divise l'Etat de la Louisiane de celui du Texas," rapporte le substitut suivant:

"Acte pour pourvoir à la construction d'un chemin de fer à partir de la ville d'Albanie, dans la paroisse de Caddo, jusqu'à la ligne qui divise l'Etat de la Louisiane de celui du Texas.

Le même membre, au nom du même comité auquel a été référé le bill intitulé:

"Acte fixant un compte de frais (fee bill) pour les juges de paix dans les affaires civiles, rapporte un substitut intitulé:

"Acte pour fixer les frais que recevront les juges de paix dans les affaires civiles."

Le même membre, au nom du même comité, auquel a été référé le bill intitulé:

"Acte pour obtenir d'une manière plus efficace les témoignages en cas de feu."

Rapporte par le substitut, intitulé:

"Acte pour abroger un acte intitulé: acte pour obtenir d'une manière plus efficace les témoignages en cas de feu.

Le même membre au nom du même comité, auquel a été référé le bill intitulé:

"Acte pour défendre les jeux."

Rapporte par le substitut suivant:

"Acte pour définir les jeux de Banque."

Le même membre, au nom du même comité, auquel a été référé le bill intitulé:

"Acte pour pourvoir au paiement des témoins, sommés à comparaître devant le grand jury.

Soumet le substitut suivant:

"Acte pour pourvoir à la rétribution des témoins sommés à témoigner devant le grand jury.

Sur motion et après dispense des règles, ce substitut subit ses trois lectures et passe avec son titre.

Le greffier est chargé d'y demander le concours du Sénat.

Le même membre, au nom du même comité, rapporte sans amendement le bill suivant qui lui a été référé:

Acte pour pourvoir à la construction d'un chemin en planches de la ville de Vernon dans la paroisse de Jackson à quelque point convenable sur la rivière Ouachita.

Le même membre, au nom du même comité, fait un rapport défavorable aux bills suivants qui lui ont été référés, savoir:

Acte pour amender la section 18 d'un acte intitulé: "Acte pour établir un système uniforme d'élection dans l'Etat de la Louisiane, les paroisses d'Orleans et de Jefferson exceptées, approuvé le 1er juin 1846.

Acte pour affranchir l'esclave Louis Caderet, appartenant à Héloïse Riche, f. c. l.

Acte pour autoriser Henry Conner d'affranchir sa femme esclave et six enfans.

Acte pour incorporer la compagnie des pompiers Washington No Un de la ville de Bâton-Rouge.

Le même membre, au nom du même comité auquel a été référé le bill intitulé:

Acte en faveur de John et Basilice Taylor, fait un rapport contre le dit acte, parce qu'il a été recommandé une loi par laquelle les parties peuvent obtenir que justice leur soit faite.

Le même membre, au nom du même comité auquel a été référé le bill intitulé:

Acte pour amender un acte, intitulé: Acte pour régler les élections dans les paroisses d'Orléans et de Jefferson, fait un rapport défavorable au dit acte.

M. Larue, au nom du comité de finance soumet les bills suivants:

Acte relatif aux dépenses dans les affaires criminelles.

Acte relatif aux cautionnements des officiers publics.

Sur motion, on ordonne l'impression de ces actes.

Le même membre, au nom du même comité, fait un rapport défavorable aux résolutions et pétitions qui suivent, savoir:

Résolutions de la Municipalité No 3.

Résolution requérant l'Auditeur des Comptes Publics de contrôler certains comptes.

Pétition de James H. Smith.

Pétition de Rob rt Spedden.

Pétition de Parish et Norman, en demande de secours.

Le même membre, au nom du même comité auquel a été référé le mémoire de la Banque de l'Etat de la Louisiane, rapporte que la Chambre a déjà agi sur le sujet du dit mémoire.

Le même membre, au nom du même comité auquel a été référé le bill intitulé:

Acte donnant du temps aux cautions de G. W. Tankington, ci-devant shérif de la paroisse de Madison, et de F. Dewitt, de la paroisse de Plaquemine, rapporte le dit acte avec un amendement au titre.

Sur motion et après dispense des règles, le dit acte subit sa 2de et sa 3me lecture et passe avec son titre tel qu'il a été amendé.

Le greffier est chargé d'y demander le concours du Sénat.

Le même membre, au nom du même comité, rapporte sans amendement le bill du Sénat, intitulé: "Acte en faveur de E. T. Jones, ci-devant shérif de la paroisse de Claiborne.

Sur motion et après dispense des règles, cet acte subit sa 2de et sa 3me lecture et passe avec son titre.

Le greffier est chargé d'informer le Sénat du concours de la Chambre au dit acte.

M. Rivers au nom du comité conjoint des levées auquel a été référé la résolution pour fermer les bouches superflues du Mississippi et pour creuser une issue pour l'amélioration de la navigation de ce fleuve, rapporte qu'il sera fait mention de ce sujet dans le rapport général du comité.

M. Lumsden au nom du comité de milice rapporte sans amendement le bill intitulé:

Acte en faveur de John P. Collins, vétéran de 1814 et 15.

Sur motion, il est référé au comité de toute la Chambre.

Le même membre au nom du même comité auquel a été référé la pétition de Chs. Fagot, rapporte par un acte intitulé:

Acte en faveur de Chs. Fagot de la paroisse Jefferson, vétéran de 1814 et 15.

Sur motion, cet acte est référé au comité de toute la Chambre.

M. Sever, au nom du comité des banques auquel a été référé le bill du Sénat, intitulé:

Acte pour autoriser la liquidation de la Banque de Cité de la Nouvelle-Orléans.

La Chambre prend ce bill pour en faire une seconde lecture.

M. Larue fait la motion de biffer toute cette partie du bill qui suit le décrét.

MM. Larue et Ragan demandent l'appel nominal et il paraît que:

MM. Auch, Bettis, Bosley, Bailey, Bienvenu, Bouny, Elam, Griffin, George, Gill, Humble, Herron, Haynes, Hunt, Jackson, Jones, Leeds, Larue, Leroy, Pugh, Perkins, Ragan, Ronquillo et Wilder ont voté en faveur de la motion, et que:

MM. Amacker, Anderson, Blake, Barrilleau, Barthe, Bartlette, Babin, Calvert, Caruth, Caldwell, Cornay, Connelly, Devergès, [...], Gasquet, Gaudet, Gardiner, Gosselin, Harper, King, Lumsden, Lanaux, Lebeau, Marcey, Monaghan, Morrow, Mc Cranie, Moore, Marks, Ougatte, Parker, Hampson, Rivers, Ramage, Richardson, Sever, Stark, Sargent, Scarborough, Songis, Saunders, Tête, Winfree, Watson, White et Walker ont voté contre.

[...] cette motion est [...]

Sur motion, et après dispense des règles, cet acte subit sa 3me lecture et passe, avec son titre.

Le greffier est chargé d'informer le Sénat du concours de la Chambre audit acte.

M. St. C. Bisgris(?), secrétaire adjoint du Sénat, informe la Chambre du concours du Sénat à l'acte intitulé: "Acte pour amender l'acte pour établir des écoles publiques gratuites dans l'Etat, et demande le concours de la Chambre aux résolutions suivantes:

Résolution enjoignant à l'ingénieur d'Etat de changer la direction du chemin public qui conduit de Morganza au bayou Waakshaw dans la paroisse de St. Landry.

Résolution enjoignant l'ingénieur d'Etat à achever certains chemins et ponts du bayou Grosse-Tête au débarcadaire de Duval sur le Mississipi.

M. Davis demande aussi la signature de l'Orateur au bill enrôlé au Sénat, intitulé:

Acte pour incorporer la ville de Homer dans la paroisse de Claiborne.

M. Gutierrez vient informer la Chambre que le gouverneur a approuvé et signé les bills suivants, savoir:

Acte pour fixer et établir la ligne de division entre les paroisses de Lafourche Intérieure et Terrebonne.

Acte pour pourvoir à la construction de chemins et levées sur le canal Attakapas dans la paroisse Assomption.

Acte pour autoriser les habitans du 4ème district du Juri de police de la paroisse de Sabine à élire un juge de paix additionnel dans et pour ledit district.

Acte pour incorporer la ville de Minden.

Acte pour autoriser Samuel Collier à adopter David Donnelly.

M. Bouny, au nom du comité d'enrôlement, rapporte comme dûment enrôlé, le bill du Sénat, intitulé:

Acte pour incorporer la ville de Homer dans la paroisse de Claiborne;

Et les bills et résolutions de la Chambre, qui suivent, savoir:

Acte pour pourvoir à la construction d'un chemin de fer, du fleuve Mississippi à la Grande Rivière.

Acte en faveur de E. T. Jones.

Résolution fixant le salaire de l'assistant ingénieur d'Etat.

L'Orateur signe les bills et la résolution de la Chambre qui précèdent et le greffier est chargé d'y demander la signature du président du Sénat.

Affaires non terminées.

La Chambre reprend la discussion des résolutions du Sénat pour amender la Constitution.

M. Larue propose d'ajouter après les mots *Juges de paix*, les mots "et tous les autres officiers créés par la Constitution et les lois de cet Etat."

L'Orateur décide que l'amendement n'est pas à l'ordre.

M. Larue en appelle de la décision du fauteuil. La question est ainsi posée:

La décision du fauteuil sera-t-elle maintenue? MM. Abney et Arceneaux demandent l'appel nominal, et il paraît que:

MM. Abney, Arceneaux, Amacker, Anderson, Bettis, Bosley, Bailey, Bienvenu, Babin, Calvert, Elam, Favrot, Griffin, George, Gasquet, Gaudet, Gardiner, Gill, Humble, Herron, Haynes, Hudspeth, Jackson, Jones, King, Leroy, Landry, Lumsden, Lanaux, Lebeau, Monaghan, Morrow, Moore, Marks, Paxton, Hampson, Perkins, Rivers, Ragan, Ronquillo, Stark, Stanton, Sargent et Shannon ont voté dans l'affirmative, 44 membres, et que:

MM. Auch, Aubert, Blake, Bouny, Barthe, Bartlette, Caldwell, Canonge, Cornay, Connelly, Devergès, Foster, Gosselin, Hunt, Harper, Lumsden, Leeds, Larue, Marcy, Ougatte, Pugh, Ramage, Richardson, Sever, Scarborough, Saunders, Tête, Winfree, Watts, Watson, White et Walker, ont voté dans la négative, 32 membres.

En conséquence, la décision du fauteuil est maintenue.

M. Shannon demande la question préalable.

L'Orateur pose ainsi la question.

La question sera-t-elle maintenant mise aux voix?

MM. Larue et Connelly demandent l'appel nominal, et il paraît que:

MM. Abney, Arceneaux, Auch, Amacker, Anderson, Bettis, Bosley, Bailey, Bienvenu, Babin, Calvert, Caruth, Caldwell, Cornay, Elam, Favrot, Griffin, George, Gasquet, Gosselin, Gill, Humble, Herron, Haynes, Hunt, Hudspeth, Harper, Jackson, Jones, King, Landry, Livingston, Lebeau, Marcy, Monaghan, Morrow, McCranie, Moore, Marks, Paxton, Hampson, Perkins, Rivers, Ramage, Ragan, Ronquillo, Stark, Stanton, Sargent, Scarborough, Shannon, Watts et Walker ont voté dans l'affirmative, 53 membres, et que:

MM. Aubert, Blake, Barthe, Bartlette, Canonge, Connelly, Devergès, Foster, Gaudet, Gardiner, Lumsden, Leeds, Larue, Leroy, Lanaux, Ougatte, Parker, Pugh, Richardson, Sever, Songis, Saunders, Tête, Winfree, Watson et White, ont voté dans la négative.

En conséquence, la motion prévaut.

Sur la motion d'adopter les dites résolutions, l'appel nominal est demandé, et il paraît que:

MM. Abney, Arceneaux, Auch, Aubert, Amacker, Anderson, Blake, Bettis, Bosley, Bailey, Bienvenu, Bouny, Barthe, Bartlette, Babin, Calvert, Caruth, Caldwell, Canonge, Cornay, Devergès, Elam, Foster, Favrot, Griffin, George, Gasquet, Gaudet, Gardiner, Gosselin, Gill, Humble, Herron, Haynes, Hunt, Hudspeth, Harper, Jackson, Jones, King, Lumsden, Leeds, Larue, Leroy, Landry, Livingston, Lanaux, Lebeau, Marcy, Monaghan, Morrow, McCranie, Moore, Marks, Ougatte, Parker, Paxton, Hampson, Pugh, Perkins, Rivers, Ramage, Ragan, Ronquillo, Richardson, Sever, Stark, Stanton, Sargent, Scarborough, Songis, Shannon, Saunders, Tête, Winfree, Watts, Watson, White, Walker et Wilder ont voté en faveur, 80 membres.

En conséquence, lesdites résolutions sont adoptées.

M. Saunders présente la résolution additionnelle qui suit:

Il est de plus résolu, &c. Que l'ingénieur d'Etat, les inspecteurs de pork, bœuf, farine, tabac, les peseurs de foin, le conservateur des hypothèques, le conservateur des aliénations, les notaires publics, inspecteurs des poids et mesures, l'adjudant général, les capitaines et gardiens du port, seront élus par le peuple, dans la paroisse, le district ou l'Etat, suivant le cas, tout le temps que ces differens emplois existeront.

L'appel nominal est demandé, et il paraît que:

MM. Abney, Arceneaux, Auch, Aubert, Amacker, Anderson, Blake, Bettis, Bosley, Bailey, Bienvenu, Bouny, Barthe, Bartlette, Babin, Calvert, Caruth, Caldwell, Canonge, Connelly, Devergès, Elam, Foster, Favrot, Griffin, George, Gaudet, Gardiner, Gosselin, Gill, Humble, Herron, Hunt, Hudspeth, Harper, Jackson, Jones, Lumsden, Leeds, Larue, Leroy, Landry, Livingston, Lanaux, Lebeau, Marcy, Monaghan, Morrow, McCranie, Moore, Marks, Ougatte, Pugh, Paxton, Perkins, Parker, Ramage, Ragan, Ronquillo, Richardson, Sever, Sargent, Scarborough, Songis, Shannon, Saunders, Tête, Winfree, Watts, Watson, White et Wilder ont voté dans l'affirmative, 74 membres, et que:

MM. Haynes, King, Rivers et Stanton ont voté dans la négative, 4 membres.

En conséquence, ladite résolution est adoptée.

M. Larue présente la résolution additionnelle suivante:

Il est résolu, &c. Que l'article 112 de la Constitution soit annulé.

Sur l'adoption de cette résolution, l'appel nominal est demandé, et il paraît que:

MM. Abney, Auch, Bienvenu, Bouny, Barthe, Bartlette, Calvert, Caruth, Caldwell, Canonge, Connelly, Devergès, Elam, Foster, Griffin, George, Gaudet, Humble, Hunt, Harper, Lumsden, Leeds, Larue, Leroy, Lanaux, Marcy Monaghan, McCranie, Marks, Ougatte, Parker, Hampson, Pugh, Ramage, Ronquillo, Sever, Scarborough, Songis, Tête, Watts, White et Wilder ont voté pour l'adoption, 43 membres, et que:

MM. Arceneaux, Amacker, Anderson, Bettis, Bosley, Bailey, Babin, Favrot, Gardiner, Gosselin, Gill, Herron, Haynes, Humble, Hudspeth, Jackson, King, Landry, Livingston, Lebeau, Morrow, Moore, Paxton, Perkins, Rivers, Ragan, Richardson, Sargent, Shannon, Saunders, Watson et Walker ont voté contre, 31 membres.

En conséquence, ladite résolution est rejetée.

M. Larue présente la résolution additionnelle suivante:

Il est de plus résolu, &c. Que l'article 140 de la Constitution soit annulé.

Cette résolution est déposée sur le bureau.

Le même membre présente la résolution additionnelle suivante:

Il est de plus résolu, &c. Que le proviso à l'article 15 de la Constitution soit annulé.

Déposée sur le bureau.

M. Abney présente la résolution additionnelle suivante:

Il est de plus résolu, &c. Que les articles 133 et 134 soient biffés de la Constitution.

Déposée sur le bureau.

M. Wilder présente la résolution additionnelle suivante:

Il est de plus résolu, &c. Que l'article 130 soit biffé de la Constitution.

Déposée sur le bureau.

M. White présente la résolution suivante:

Il est de plus résolu, &c. Que l'article 5 de la Constitution soit amendé de manière à rendre les sessions de la [...] générale annuelles.

Déposée sur le bureau.

Sur l'adoption des dites résolutions, telles qu'elles ont été amendées, l'appel nominal est réclamé, et il paraît que:

MM. Abney, Arceneaux, Auch, Amacker, Anderson, Blake, Bosley, Bailey, Bienvenu, Barthe, Bartlette, Babin, Calvert, Caruth, Caldwell, Elam, Foster, Favrot, Griffin, George, Gaudet, Gardiner, Gosselin, Gill, Humble, Harper, Jackson, Jones, Herron, Haynes, Hunt, King, Lumsden, Leeds, Larue, Leroy, Landry, Livingston, Lebeau, Morrow, M'Cranie, Moore, Marks, Ougatte, Parker, Paxton, Hampson, Pugh, Perkins, Rivers, Ramage, Ragan, Ronquillo, Richardson, Sever, Sargent, Shannon, Saunders, Tête, Watts, Watson, White et Wilder ont voté en faveur de l'adoption, 72 membres.

En conséquence, lesdites résolutions sont adoptées.

Le greffier est chargé d'informer le Sénat du concours de la Chambre, avec des amendemens auxdites résolutions, et demande le concours du Sénat auxdits amendemens.

La Chambre passe ensuite au bill intitulé:

Acte pour pourvoir à un revenu pour le maintien du gouvernement de l'Etat.

Pendant les débats qui s'engagent sur ledit acte, sur motion, la Chambre s'ajourne à demain à neuf heures du matin.

Jeudi, 14 mars 1850.

La Chambre se réunit conformément à l'ajournement.

Un congé est accordé à MM. Moore, McMichael, Gill, Marks et Coco.

M. Blake présente une pétition d'Augustin Penn—Référé au comité des réclamations.

M. Parker—Pétition de W. E. Monaghan, relative à un télégraphe à l'usage des Législatures—Référé au comité des dépenses contingentes.

M. Wilder—Pétition de Louisa Caldwell, en demande de secours—Référé au comité des pensions et griefs.

Les membres suivants présentent les bills suivants qui subissent leur 1re lecture;

Sur motion, et après dispense des règles, ils subissent leur 2de lecture par leur titre et ils sont référés aux différents comités y relatifs.

M. Shannon—Acte pour la protection de la paroisse Pointe Coupée—Référé au comité de toute la Chambre.

M. [...]—Acte pour [...] des dépenses [...] et de protéger la ville de la Nouvelle-Orléans—Référé au comité de toute la Chambre.

M. Wilder—Acte pour abroger un acte intitulé: "Acte pour rendre [...] toute la [...]"—Référé au comité de commerce.

Résolution autorisant le Gouverneur à se procurer des médailles pour être présentées aux officiers des volontaires de la Louisiane—Référé au comité de milice.

M. King, au nom du comité judiciaire, rapporte sans amendement l'acte intitulé: "Acte pour pourvoir à la collecte des sommes dûes à l'Etat par les administrateurs des successions ouvertes dans l'Etat de la Louisiane.

Le même membre, au nom du même comité, rapporte avec des amendements les bills suivants, savoir:

Acte en faveur de O. G. Drehr.

Acte pour rendre sommaires les procès entre les propriétaires et les locataires.

Acte pour abroger l'acte No. 218 de la session de 1848 et l'acte de 1849, qui amende le dit acte.

Acte pour autoriser et donner le pouvoir au commis de la prison de paroisse de la Nouvelle-Orléans, à administrer des serments et à prendre les affidavits des personnes détenues dans de dite prison, dans tous les cas où ces serments et ces affidavits sont requis par la loi.

Acte pour continuer dans leurs fonctions les employés de paroisses quand l'élection sera contestée.

Acte en faveur de Solomon Cohen.

Le même membre, au nom du même comité, fait un rapport défavorable aux bills suivants, savoir:

Acte en faveur de Henry Femderbank.

Acte pour abolir l'héritage forcé.

Acte pour abolir les hypothèques tacites et légales, et pour forcer les tuteurs à donner des cautions.

Acte pour abroger la section 2, de l'acte pour célébrer les mariages.

Acte pour amender l'article 276 du Code de Procédure.

Acte pour réintégrer Chs. Commeyer, de la Nouvelle-Orléans, dans ses droits civils.

Acte pour créer la place de peseur général pour la ville et le port de la Nouvelle-Orléans.

Pétition de James B. Rowley.

Pétition de certains citoyens de la Nouvelle-Orléans, demandant que le régistre de préférence soit aboli.

Le même membre, au nom du même comité auquel ont été référés les bills et la pétition qui suivent, savoir:

Acte pour pourvoir à la protection des personnes et des propriétés contre l'explosion des bouilloires des bateaux à vapeur, &c.

Acte pour pourvoir à la sûreté des personnes et des propriétés à bord des bateaux à vapeur, &c.

Pétition de certains citoyens demandant l'établissement d'un bureau de commissaires, rapporte par le substitut suivant:

Résolutions invitant nos Sénateurs et nos Représentans au Congrès, à faire tous leurs efforts pour obtenir la passation d'une loi autorisant la nomination de commissaires pour faire mettre en force les lois des Etats Unis, pourvoyant à la sûreté des personnes et des propriétés à bord des bateaux à vapeur navigant dans les eaux de cet Etat.

Sur motion et après dispense des règles, les dites résolutions subissent leur trois lectures et sont adoptées.

Le greffier est chargé d'y demander le concours du Sénat.

M. Lumsden, au nom du même comité de milice auquel a été référé le bill intitulé:

Acte en faveur de Jos A. Fernandez, vétéran de 1814 et 15—rapporte le dit acte à la Chambre sans amendement.

Sur motion, il est référé au comité de toute la Chambre.

Le même membre, au nom du même comité auquel a été référé le bill intitulé:

Acte pour amender un acte intitulé: "Acte pour l'organisation et la discipline de la milice de l'Etat de la Louisiane," approuvé le 19 mars 1842—rapporte par un substitut sous le même titre.

M. Connelly—au nom du comité des améliorations intérieures, rapporte avec des amendements le bill intitulé:

Acte pour protéger la ville de Donaldsonville.

Le même membre, au nom du même comité, rapporte sans amendement le bill et les résolutions qui suivent qu'on lui a référés, savoir:

Acte pour améliorer la navigation du Bayou Lac Noir, dans la paroisse de Bienville.

Résolutions relatives aux chemins à faire dans les terres basses.

Résolution enjoignant à l'ingénieur d'Etat d'achever certaines levées à la Nouvelle-Carthage.

Le même membre, au nom du même comité auquel ont été référées les résolutions de l'Etat du Texas, relatives à l'enlèvement de l'embarras de la Rivière Rouge, rapporte qu'il comprend les propositions et les recommandations dont il est fait mention dans ces résolutions, d'une grande valeur et calculées à avancer beaucoup les intérêts de cet Etat, mais d'après la constitution de notre Etat, aucune compagnie peut être incorporée par la législature de la manière proposée dans les dites résolutions.

M. Lanaux, au nom du comité des affaires non terminées, rapporte un bill intitulé:

Acte en faveur de Bazile Martin, vétéran de 1814 et 15.

M. Rivers, au nom du comité réuni sur les levées, soumet le rapport suivant, savoir:

Le comité réuni et spécial, nommé pour s'enquérir des lois existantes relatives à l'administration et à la confection des levées en cet Etat, et investi du pouvoir de faire venir devant lui et de faire produire des documents afin de pouvoir obtenir et recommander les mesures les plus convenables pour empêcher les fréquentes inondations du Mississippi et d'autres cours d'eau qui s'y rattachent, demande à rapporter:

Qu'aussitôt qu'on eût pour dont il a été investi, il a immédiatement invité un grand nombre d'individus pratiques et scientifiques à se présenter devant votre comité, et que tant de ces individus que d'autres sources, il a obtenu des informations de très grande importance relatives aux meilleurs moyens d'empêcher les inondations; ces informations en certains cas étant accompagnées de diagrammes et d'explications et font partie de ce rapport.

Mais comme il paraît exister une grande différence d'opinion sur les plans et les recommandations proposés par les autorités ci-annexées et comme les membres du comité diffèrent entr'eux sur un grand nombre de sujets importants qui se rattachent à leurs délibérations, votre comité ne se croit pas en mesure de donner la préférence à aucun plan particulier. En conséquence ils recommandent que les informations qu'ils ont complétées ainsi que les diagrammes qui les accompagnent, soient imprimés de manière à les faire répandre parmi le peuple, pensant qu'il en résultera un grand bien pratique.

Votre comité s'est accordé sur un petit nombre de recommandations générales, qu'il demande à soumettre à la considération de la Chambre.

1°. Il recommande qu'un bureau d'ingénieurs soit constitué et que le Gouverneur soit autorisé à nommer deux ingénieurs, lesquels avec l'ingénieur de l'Etat formeront un bureau qui devra faire un relevé hydrographique et topographique des alluvions de l'Etat et soumettre à la prochaine Législature les moyens d'empêcher les inondations, ainsi que le montant des frais à encourir pour faire les dits travaux; le dit bureau devra aussi faire toutes les suggestions qui pourront aider la Législature à faire des lois utiles sur ce sujet difficile mais important.

2°. Que nos Représentans au Congrès soient priés de faire tous leurs efforts pour obtenir l'aide de deux ingénieurs topographiques des Etats Unis, ou un plus grand nombre, pour assister le bureau dans leur relevé.

3°. Que par suite de l'abrasion des bords du Mississippi par les vagues continuelles produites par les bateaux à vapeur, en montant et en descendant, ainsi que du grand avantage que le Gouvernement Général a retiré des terres qui ont été rendues cultivables par le système de levée projeté et entretenu à des frais immenses, au moyen de l'industrie de l'Etat et des particuliers. Que nos Sénateurs et Représentans au Congrès soient invités à faire tous leurs efforts pour obtenir qu'il soit fait abandon à l'Etat, à l'usage des levées, de toutes les terres situées dans ses limites.

4°. Il recommanderait de plus d'enlever toutes les obstructions dans les Bayous Plaquemine, Lafourche et Atchafalaya.

Votre comité s'étant accordé sur une loi générale de levée qui sera rapportée simultanément au Sénat avec ce rapport, demande à être finalement déchargé de toute considération ultérieure de ce sujet.

Résolu que l'imprimeur d'Etat soit requis d'imprimer 1,000 exemplaires du rapport du comité spécial réuni des levées avec les documents qui l'accompagnent.

Sur motion, la dite résolution est adoptée.

D. L. RIVERS.

M. Sever, au nom de la délégation de la Nouvelle-Orléans auquel a été référé le bill intitulé:

Acte pour pourvoir au paiement des dettes de la ville et des Municipalités de la Nouvelle-Orléans—rapporte le dit acte avec des amendements.

Sur motion et après dispense des règles, cet acte subit sa 2de et sa 3me lecture et passe tel qu'il a été adopté et conserve son titre.

Le greffier est chargé d'y demander le concours du Sénat.

M. King, au nom du comité auquel a été référé la résolution relative au sergent d'armes, soumet le rapport suivant:

Le comité nommé pour s'enquérir des raisons qui ont empêché le sergent d'armes de remplir personnellement les devoirs de sa place et de suggérer quel remède il conviendrait d'y apporter, soumet le rapport suivant:

Ayant eu une entrevue avec cet officier et ayant donné à ce sujet l'attention qu'il méritait, votre comité rapporte: que le sergent d'armes ayant mal compris ses devoirs, nomma M. Ezniston(?), pour le remplacer dans la Chambre. Quoique ce dernier ait donné pleine satisfaction, il ne peut être considéré que comme un messager, et il n'a pu en conséquence remplir beaucoup des devoirs qui appartiennent strictement à la place de sergent d'armes. Le mécontentement qui existe a commencé on croit en raison de son manque d'autorité. Votre comité est d'opinion, cependant, qu'il n'y aura plus raison de se plaindre à l'avenir, attendu que le sergent d'armes sera dorénavant présent à la Chambre pendant tout le tems qu'elle siégera. Ce moyen il faut espérer fera cesser tout mécontentement et obvie à la nécessité de suggérer aucun autre remède à ce sujet. Si cependant cet officier, contrairement à leur attente, suivait une autre conduite, votre comité recommande qu'il soit renvoyé.

Le tout vous est respectueusement soumis,

(Signé) JOHN E. KING, Rapporteur.

Sur motion, les actes et les résolutions suivantes sont référés au comité de toute la Chambre:

Acte en faveur de Louis Hazeur, h. c. l. vétéran de 1814 et 15.

Acte pour renouveler les pensions des vétérans de 1814 et 15 y mentionnés.

Acte en faveur de la paroisse de Concordia.

Acte en faveur de Drury M. Prichard, shérif de la paroisse Catahoula.

Acte pour amender un acte intitulé: "Acte relatif aux dépenses contingentes de l'année 1831," et pour d'autres objets.

Acte pour pourvoir à l'achat et à la distribution de deux cents exemplaires du digeste de Robinson et Hennen, des décisions de la cour suprême de l'Etat.

Acte en faveur de William Stancher(?), vétéran de 1814 et 15.

Acte en faveur de James Lilly, vétéran de 1814 et 15.

Acte pour changer le nom de George [...] en celui de George Leory.

Acte en faveur de Patrick Finn, vétéran de 1814 et 15.

Acte en faveur de John Carter, vétéran de 1814 et 15.

Acte en faveur de Richard H. Casey.

Acte en faveur des officiers et témoins dans l'affaire de l'Etat vs F. Ferguson.

Acte en faveur de W. F. Saxander(?).

Acte autorisant l'ingénieur d'Etat à faire une levée à travers le Bayou Ditch, dans la paroisse des Rapides.

Résolution pour l'amélioration de la navigation du Bayou Bœuf, dans les paroisses de Rapides et St. Landry.

Résolution pour améliorer les Bayous Macon et Tensas.

M. Gasquet obtient la permission de retirer la pétition de Norman et Parish.

M. Caruth obtient la permission de retirer la pétition de O' Blanc.

On permet à M. King, de retirer le bill intitulé:

Acte en faveur de Melick Mullon.

Sur motion, l'acte intitulé: "Acte relatif aux ventes par le shérif," subit sa 3me lecture et passe avec son titre.

Le greffier est chargé d'y demander le concours du Sénat.

La Chambre prend pour en faire une 2de lecture, le bill intitulé:

Acte pour définir les jeux de Banque.

Sur la motion de déposer le dit acte sur le bureau, MM. George et Bienvenu demandent l'appel nominal, et il paraît que

MM. Arceneaux, Anderson, Bettis, Bienvenu, Bouny, Barthe, Bartlette, Babin, Calvert, Canonge, Devergès, Dicus(?), Foster, Gasquet, Gaudet, Gardiner, Lumsden, Larue, Landry, Lanaux, Lebeau, Ougatte, Paxton, Perkins, Ronquillo, Stark, Songy, Saunders, St. Martin, Tête, Walker et Wilder, ont voté en faveur de la motion—34 membres.

Et que MM. Abney, Auch, Aubert, Amacker, Bosley, Bailey, Elam, George, Gasselin, Humble, Herron, Hudspeth, Harper, Jackson, Jones, King, Lumsden, LeRoy, Livingston, Marcey, Monaghan, Morrow, McCranie, Hampson, Pugh, Ramage, Ragan, Richardson, Sever, Sargeant, Scarborough, Shannon, Watts et Watson, ont voté contre—34 membres.

L'Orateur ayant voté dans l'affirmative, il est ordonné que le bill soit déposé sur le bureau.

Les bills suivants subissent leur 2de lecture.

Sur motion et après dispense des règles, ils subissent leur 3me lecture et passent avec leur titre.

Acte pour autoriser Henry Méthott et Catherine Morda, son épouse, de la paroisse de Jefferson, à adopter Hélène Walter, orpheline.

Acte pour créer la place de capitaine de port pour la ville de Lafayette.

Acte pour abroger certaines sections des actes relatifs à la juridiction et aux devoirs des juges de paix dans la paroisse d'Orléans.

Acte pour mettre la ville de la Nouvelle-Orléans à l'abri de l'inondation.

Acte pour pourvoir à l'organisation du système judiciaire dans l'Etat.

"Acte en faveur de Chs Lovenskold.

"Acte en faveur de Villeneur Blanchard, shérif de la paroisse d'Ouest Bâton Rouge.

"Acte pour étendre les dispositions d'un acte intitulé: "Acte pour établir le système de circuit dans le 16me et le 17me District Judiciaire, approuvé le 29 janvier 1847.

"Résolution enjoignant à l'Ingénieur d'Etat d'enlever les obstructions qui empêchent la navigation de la rivière Tanchipaho.

"Résolution enjoignant à l'Ingénieur d'Etat d'examiner le bayou Bodeau depuis Bellevue jusqu'à l'endroit où O'Donnell tient un ferry.

"Résolution enjoignant à l'Ingénieur d'Etat de se transporter à la Rivière Sabine et d'y enlever les obstructions qui en empêchent la navigation.

Le greffier est chargé de demander le concours du Sénat aux bills et résolutions qui précèdent.

"Résolutions du Sénat invitant nos Sénateurs et nos Représentans au Congrès faire tous leurs efforts afin d'obtenir qu'il soit fait un relevé de la route la plus praticable pour l'établissement d'un chemin de fer de Vicksburg à la mer Pacifique.

Sur motion ces résolutions subissent leur 2de et leur 3me lecture et passent.

Le greffier est chargé d'informer le Sénat du concours de la Chambre aux dites résolutions.

La Chambre prend pour en faire une 2de lecture l'acte du Sénat intitulé:

"Acte relatif à l'établissement d'une succursale de la Banque de l'Etat de la Louisiane à Bâton-Rouge.

Sur motion et après dispense des règles, cet acte subit sa 2me et sa 3me lecture et passe.

"Résolutions du Sénat autorisant l'Ingénieur d'Etat à achever le chemin et les ponts conduisant du Bayou Grosse-Tête au fleuve Mississipi.

Sur motion et après dispense des règles, les dites résolutions subissent leurs trois lectures et passent.

Le Greffier est chargé d'informer le Sénat du concours de la Chambre à l'acte et aux résolutions qui précèdent.

Sur motion, l'acte pour amender l'article 644 du Code de Procédure, de manière à exempter de la saisie un plus grand nombre d'objets, est référé de nouveau au comité judiciaire avec instructions de rapporter, demain matin, un bill exemptant de la saisie les objets mentionnés dans le dit acte, et exemptant aussi les propriétés à venir au montant de $450.

M. Davis, secrétaire-adjoint du Sénat, vient demander le concours de la Chambre aux bills du Sénat qui suivent, savoir:

"Acte pour amender la section 4 de l'acte pour organiser les corporations dans l'Etat, approuvé le 30 avril 1847, de manière à exclure les personnes de couleurs libres des dispositions du dit acte.

"Acte en faveur de W. H. Bankston.

"Acte pour amender un acte intitulé: "Acte pour établir des écoles publiques gratuites dans l'Etat," approuvé le 2 mai 1847 et l'acte amendant le dit acte approuvé le 20 décembre 1849.

Et demande la signature de l'Orateur de la Chambre aux bills et à la résolution enrôlés au Sénat qui suivent, savoir:

"Acte relatif à l'établissement d'une succursale de la banque de l'Etat de la Louisiane à Baton Rouge.

"Acte pour changer l'époque des sessions de la Cour de District dans la paroisse de Pointe-Coupée.

"Résolution enjoignant à l'ingénieur d'Etat d'enlever les obstructions qui empêchent la navigation du Cashuta Chute.

M. Davis annonce aussi à la Chambre que le président du Sénat a signé les bills et les résolutions qui suivent enrôlés à la Chambre, savoir:

"Résolution fixant le salaire de l'assistant ingénieur d'Etat à $2,000.

"Résolutions relatives à l'amélioration du Hull Power(?).

"Acte en faveur de Elkin T. Jones.

"Acte pour pourvoir à l'établissement d'un chemin à partir du fleuve Mississipi jusqu'à la Grande Rivière.

"Acte pour pourvoir à la plus grande sûreté des prisonniers (les paroisses d'Orléans et de Jefferson exceptées.)

M. Bouny, au nom du comité d'enrôlement, rapporte comme dûment enrôlés les bills intitulés:

"Acte en faveur de Jean Brunet.

"Acte pour approuver les actes de Rythell Haynes chargé de la liquidation de la Compagnie du chemin de fer de Clinton et de Port Hudson.

L'Orateur signe ces actes et le greffier va demander la signature du président du Sénat.

M. Gutierrez annonce à la Chambre que le Gouverneur a ce jour signé l'acte intitulé:

"Acte pour incorporer la ville de Bayou Sara.

M. Bouny, au nom du comité d'enrôlement, rapporte comme dûment enrôlé le bill du Sénat intitulé:

"Acte relatif à l'établissement d'une succursale de la banque de l'Etat de la Louisiane à Bâton-Rouge.

L'Orateur le signe et le greffier est chargé d'en informer le Sénat.

La Chambre se constitue ensuite en comité général pour s'occuper du bill intitulé:

"Acte pour pourvoir à un revenu pour le soutien du gouvernement de l'Etat.

M. King est appelé au fauteuil; après quelque temps, M. King, le président, rapporte le bill avec des amendements et demande à être déchargé de toute considération ultérieure du dit bill.

Sur motion, le rapport du comité est adopté.

Sur motion, la prise en considération de cet acte est renvoyée à ce soir à 5 heures.

Sur motion, la Chambre s'ajourne à ce soir à 5 heures.

Séance du soir—Jeudi, 14 mars 1850.

La Chambre se réunit à 5 heures conformément à l'ajournement.

L'appel nominal constate la présence d'une majorité des membres.

La Chambre reprend les débats sur le bill intitulé:

"Acte pour pourvoir à un revenu pour le maintien du gouvernement de l'Etat.

M. Connelly fait la motion de biffer tout ce qui suit le décrét.

MM. Larue et Connelly demandent l'appel nominal et il paraît que:

MM. Abney, Bosley, Connelly, Elam, Favrot, Gaudet, Hudspeth, Jones, Livingston, Mercey, Morrow, McCranie, Perkins, Ragan et Richarson ont voté dans l'affirmative, 15 membres; et que:

MM. Arceneaux, Auch, Blake, Bailey, Bienvenu, Barrilleau, Barthe, Bartlette, Calvert, Canonge, Cornay, Devergès, George, Gasquet, Gosselin, Humble, Herron, Hunt, Harper, Jackson, King, Lumsden, Leeds, Larue, Leroy, Landry, Lanaux, Lebeau, Monaghan, Ougatte, Parker, Hampson, Pugh, Ronquillo, Sever, Sargeant, Shannon, St-Martin, Tête, Winfree, Watson, White, Walker et Wilder ont voté dans la négative, 44 membres.

En conséquence, cette motion est écartée.

M. Humble fait la motion de substituer 1/8 à 1/4 dans la 1re section.

M. King demande la division de la question.

MM. Livingston et Humble demandent l'appel nominal, et il paraît que:

MM. Abney, Aubert, Amacker, Anderson, Bosley, Bailey Barrilleau, Calvert, Connelly, Elam, Foster, Favrot, Gaudet, Gosselin, Humble, Herron, Hudspeth, Harper, Jackson, Jones, Livingston, Morrow, McCranie, Pugh, [...], Ragan, Richardson, Sargeant, [...], Shannon, Tête, Watson et White ont voté dans l'affirmative; et que:

MM. Arceneaux, Blake, Auch, [...], Bouny, Barthe, Bartlette, Babin, [...], Canonge, Cornay, Devergès, George, [...], Hunt, King, Lumsden, Leeds, [...], Landry, Lanaux, Lebeau, Marcey, [...], Ougatte, Parker, Hampson, [...], Stark, St-Martin, Winfree, [...], ont voté dans la négative, 35 membres.

En conséquence, la motion ne prévaut pas.

M. Larue fait la motion d'adopter la [section] 52 qui est ainsi conçue:

Sect. 52—Il est de plus décrété, &c—Que dans tous les cas où un individu négligera de présenter au lieu et dans le temps sus-dit pour payer au dit Collecteur le montant des taxes pour lequel il est porté sur le rôle, il sera du devoir du dit Collecteur de lui adresser une notice par écrit, qui sera laissée à son domicile entre les mains d'une personne libre et blanche âgée de plus de quatorze ans, et demeurant dans la maison, ou de la lui servir en personne; et qu'à moins qu'il paie le montant des taxes [illegible]

MM. Herron et Pugh demandent l'appel nominal, et il paraît que:

MM. Abney, Auch, Amacker, Bettis, Bosley, Bailey, Bienvenu, Barthe, Bartlette, Calvert, Devergès, George, Gasquet, Gosselin, [...], Jones, Lewis, [...], Leeds, Lumsden, Landry, Lanaux, Lebeau, Monaghan, Morrow, Ougatte, Parker, Paxton, Perkins, Rivers, Ramage, Sever, Stark, [...], Walker et Wilder ont voté en faveur de l'adoption, 35 membres; et que:

MM. Arceneaux, Aubert, Anderson, Bouny, Babin, Caruth, Canonge, Elam, Favrot, Griffin, Humble, Herron, Landry, Livingston, Lebeau, McCranie, Pugh, Ragan, Richardson et Scarborough ont voté contre.

En conséquence, la dite section est adoptée.

Sur motion, la considération de cet acte est renvoyée à demain aussitôt après la transaction des affaires locales, si on a le temps, autrement à la session de demain à 5 heures.

M. Lumsden présente la résolution qui est adoptée:

"Résolu qu'à partir de ce jour jusqu'à la fin de la présente session, la Chambre tiendra des séances du soir à 5 heures.

Sur motion, la Chambre s'ajourne à demain, à 9 heures du matin.

BANQUE DE CITÉ.
Nouvelle-Orléans, 5 janvier 1850.
AVIS—Les détenteurs des billets de la Banque de Cité sont invités à les présenter au remboursement aussitôt que possible, afin de parvenir à retirer de la circulation tous les billets émis par cette Banque dont la charte expire le 1er mai prochain.
Par ordre de la direction: R. J. PALFREY, Caissier.
7jan—3m

J. N. [...] & Co.
MARCHANDS COMMISSIONNAIRES et importeurs de Cigares de la Havane. Café et Sucre, No 1?, rue Commune.

EN GROS ET EN DÉTAIL, aux prix de Paris.
PARFUMERIE DE PARIS.
E. BUSSY,
Manufacturier de Parfumerie fine, et de Savon de Toilette, a son manufacture et son magasin rue de Chartres, No. 182, entre Conti et St. Louis.

Quinquina en écorce; do en poudre; [...]; Graines de Coriandre; Absinthe de Suisse en paquets; Magnésie de Henry, &c., à vendre par H. BONNABEL, Droguiste, 27, Tchoupitoulas, anc. Natchez. 26 mars

DROGUERIES.
En débarquement du navire Onward, du Havre, et à vendre par le soussigné: [...] de Raquin; 300 do de copahu; [...] fumigateur pectoral d'Espic; 50 do huile de foie de morue; 500 do pâte pectorale de Regnault; 300 do do de mou de veau; [...] papier Fayard; 2000 têtes pavots; 25 kilos fleurs de rose; 40 do do violettes, avec un assortiment d'extraits.
E. CUBACHS, Encoignure Condé & St Philippe.

Université de la Louisiane.—Département Académique.
Encoignure Commune et Philippa
Professeurs pour la session de 1849—50
Latin et grec—Geo C. Anthon A. M principal
Mathématiques et anglais, C. W. Bears.
Classiques et anglais, W. C. Duncan A. M.
Langue et littérature française, Marc Roux.
Les prix varient de $4 à $10 par mois.
Il y a une classe pour les enfants au-dessous de 6 ans. GEO. C. ANTHON A. M. principal.
2 oct—6m

A VENDRE au magasin par F. ROUMIEU, rue St Louis No. 50,
caisses curaçao divers formats;
do marasquino do;
do eau verte estomachique;
do absinthe de Veran & Lecoultre;
do do diverses marques;
paniers de gin;
do anisette diverses marques;
caisses eau de vie de Dantzick;
do kirsch-wasser;
paniers champagne, diverses marques;
futailles cognac do do;
barils whiskey diverses qualités, Irish, Monongahela & Bourbon;
barils vin blanc;
caisses liqueurs communes;
do surfine;
do superfine;
do extrafine, bouteilles gravées;
barils peach brandy;
do cherry do;
Madère, Porto, Bitter, Pepperment, Anisettes en [...] 2 nov

VIN ROUGE ET BLANC—140 barriques St Emilion, 70 [...] Seigneur de Seignac; 40 do Chateau Lafitte; [...] Chateau Larose; 10 do Cantenac Medoc; [...] Haut Sauterne; 1700 caisses St Julien; 5 caisses Braune Mouton; Gruau Larose, Haut Brion, Chateau Lafitte, St Estephe, Chateau [...]; [...] caisses Haut Sauterne bon ordinaire; 40 do [...] Exquem vieux. A vendre par O. VALETON & Co, 25, rue Tchoupitoulas.

A VENDRE en magasin et nouvellement reçu: 150 meules fromage Gruyère. 50 [...] fromage tête de maure. [...] fromage Limbourg et 300 do [...]. 150 do [...], à vendre par JEAN PIRE(?), Encoignure Royale et St Pierre.

[...]—Quelques caisses de [...] à vendre à bas prix pour clôre une consignation. DUFOUR DURAND & CO, 25, Chartres. 21 mars

ÉCHARPES CRÊPE DE CHINE—Quelques caisses écharpes crêpe de Chine rouge, et assorties en couleurs, ayant droit au drawback, à vendre à bas prix par DUFOUR, DURAND & CO, 25 Chartres. 20 mars

SUCRE HAVANE—200 caisses blanc et jaune, en débarquement du brick Williams, à vendre par RAYMOND CAHUZAC, 34, rue Vieille Levée. 21 mars

CAFÉ—[...] sacs café Havane, en débarquement du brick Williams, à vendre par RAYMOND CAHUZAC, 34, Vieille Levée. 21 mars

CLAUX DE THOMASTON—1550 barils, chargement du brick Monroe, à vendre par HAYMAN & HOLDEN, [...] Magasins et 11 Magasins Rouges. 21 mars

EN débarquement du navire Bothnia, venant de Bordeaux, et à vendre par les soussignés, [...] vin rouge bon pour familles, [...] vin blanc Haut Sauterne, 1 balle de bouchons fins. BOYER FRERES, Encoignure Moreau et Mandeville, 3me Mun. 20 mars

VIN ROUGE DE CHAMPAGNE—10 caisses Champagne [...] "Marly", [...], à vendre par LEOPOLD JEANNET & Co, 22 rue St Louis. 20 mars

ABSINTHE SUISSE—40 caisses absinthe suisse de la marque [...] père et fils, à vendre par LEOPOLD JEANNET & Co, 22, rue St-Louis. 20 mars

SERRURES françaises—30 caisses serrures françaises, numéros assortis, en magasin et à vendre par LEOPOLD JEANNET & Co, 22, rue St-Louis. 20 mars

EAUX DE VIE—20 demi pipes eau de vie de Cognac, Otard Dupuy, 1840 et 1846, [...] 1844. A vendre par LEOPOLD JEANNET & Co, 22, rue St Louis. 20 mars

EAUX-DE-VIE—15 demi pipes eau-de-vie de Cognac fine, Champagne, Castillon 1815. 10 barils do do 1815. 16 quarts de pipe do do 1815. En magasin et à vendre par LEOPOLD JEANNET & Co, 22, rue St Louis. 20 mars

VIN BLANC EN BARILS—En magasin et à vendre par les soussignés: 10 barils vin blanc. LEOPOLD JEANNET & Co, 22, rue St Louis. 20 mars

Vin Rouge en Barriques.
100 barriques vin rouge vieux St Julien Medoc
30 do do Haut Talence.
30 do do Chateau Laffitte.
30 do do Chat. Margaux.
30 do do St Estephe Méd.
30 do do ordinaire Montferrand.
A vendre par DUBUCH FRERES, 77, St. Louis, entre Royale et Bourbon. 15 fev

Vin Rouge en Demi-barriques.
20 demi barriques vin rouge Chateau-Margaux, (vieux, de 30 gallons chaque),
20 do do Haut Talence do,
20 do do St Julien Médoc do,
20 do do St-Estèphe, do. do,
A vendre par DUBUCH FRERES, 77, St Louis, entre Royale et Bourbon. 15 fev

Vin Blanc en Demi-barriques.
50 1/2 barriques vin blanc Ht-Sauterne vieux
30 do do Ht-Barsac, do
25 do do Sauterne ordinaire
25 do do Barsac do,
A vendre par DUBUCH FRERES, 77, St-Louis, entre Royale et Bourbon. 15 fev

EN débarquement du navire Lucina, venant de Bordeaux, et à vendre par les soussignés, 120 barriques vin rouge bon pour famille; 36 barils vin blanc Haut Sauterne; 10 quarts cognac, de preuve et bon; 4 balles bouchons fins pour bouteilles; 2 do do pour vinaigre. BOYER FRERES, Encoignure Moreau et Mandeville, 3e Mun. 14fev

SARDINES—de Rodel et Defer & Co à vendre en boites, demi et quarts de boites par J. F. MERCIER, 54, Vieille Levée. 27fev

LATTES—375 milliers latte du Nord, à vendre par HAYMAN & HOLDEN, 94, rue des Magasins, et 11, Magasins Rouges. 21mars

FLEURS DE MUSCADE—Une barrique, à vendre par E. J. HART & Co, 79, rue Tchoupitoulas. 27 mars

TABAC—50 balles de la Havane, pour capes et tripes, en déchargement du brick Parthenon, à vendre par TROISGROS & LAMPRE, 26, rue de la Vieille-Levée. 14mars

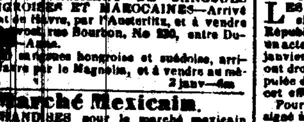

25,000 SANGSUES—Reçues par le navire Quatre Sœurs, venant de Marseille, à vendre en gros et en détail, à l'entrepôt général, rue de l'Esplanade, No 36, et [...] No 9, aux prix les plus modérés. J. P. SOURIBAN. 5 sept.

GRAND ASSORTIMENT DE SANGSUES HONGROISES ET MAROCAINES—Arrivé récemment du Havre, par l'Austerlitz, et à vendre chez M. [...] rue Bourbon, No 180, entre Dumaine et Ste-Anne. [...] sangsues hongroise et suédoise, arrivées [...] par le Magnolia, et à vendre au même [...] 3 janv—6m

Marché Mexicain.
MARCHANDISES pour le marché mexicain ayant droit au draw-back, [...] coton en bobines de tous les numéros. [...] en bobines, 100 et 200 yardes. [...] à vendre à bas prix [...] LOVE & HOGG, Magasin de Quincaillerie, 108, Poydras.

GENIÈVRE DE HOLLANDE.
LE soussigné, seul importeur de la marque célèbre de [...], offre à vendre 30 pipes de ce genièvre, en débarquement du brick Hope, en lot à la convenance des acheteurs et à des conditions libérales. JAMES FLINT, 66, rue Commune. 18mars

REÇUS par le navire Brunswick, du Havre, 40 [...] fromage de Gruyère; [...] do de pâte-grasse, [...] de Neufchâtel; [...] Fromages de Roquefort, à vendre par [...] FRERES, Encoignure Royale et Dumaine. 16mars

SUCRE de la Havane.—500 caisses jaune, blanc et brun, en débarquement et à vendre par RAYMOND CAHUZAC, 34 rue de la Vieille Levée. 9 mars

CHAPEAUX DE PAILLE—40 caisses [...] de paille pour hommes et enfants [...] qualités assorties, en débarquement du navire [...], à vendre par FROST & Co, [...] rue des Magasins. 30 mars

[illegible] H. BARNETT & CO, 17, rue du Camp.

AVIS.
LES DOCTEURS BANNING ET MILES se sont établis à [...] où ils donneront des consultations gratuites relativement à l'emploi de leur BANDAGE destiné à fortifier ceux dont le système [...] est en souffrance et dont certains organes sont affaiblies. Le BANDAGE fait le plus grand bien aux hommes, aux femmes et aux enfants qui, par suite du climat, souffrent d'une faiblesse des [...]. Voici les données qui expliquent comment ces affections peuvent être guéries par l'usage du bandage:
1o—Ces affections consistent, non dans la maladie des organes intérieurs, mais dans un déplacement mécanique des nerfs causé par une mauvaise position et la faiblesse des muscles environnans. Il faut simplement les soutenir. Voilà pourquoi les médicamens ne produisent aucun effet dans ces sortes d'affection.
2o—En les soutenant efficacement, on fait disparaître la cause et les symptômes du mal en même temps que l'on tempère l'irritation qui neutralise l'effet de la médication.
3o—Le BANDAGE des docteurs Banning et Miles soutient les nerfs tout en leur permettant de fonctionner naturellement, 1o en offrant un appui sûr aux reins en les repoussant en haut vers les épaules et en rejettant par conséquent celles ci sur l'axe du corps; 2o. en élevant l'abdomen sans le comprimer, ce qui délivre les extrémités inférieures et les organes de cette partie du corps d'un poids inutile et facilite le fonctionnement régulier des organes supérieurs. La poitrine et la taille s'élargissent et tout le corps s'affermit par suite de la salutaire action du bandage qui non seulement soutient les nerfs et les organes, mais les repousse en haut et en dehors. Cette action diffère, on le voit, de celle du corset.
Les médecins sont priés de venir juger par eux-mêmes des effets du bandage.
Les docteurs Banning et Miles recevront les dames de 10 heures du matin à 1 heure de l'après-midi. Les hommes seront reçus de 5 à 7 heures du soir.
Il y aura des femmes de chambre pour les dames. 15fv—

C. GODIN.
Libraire, relieur et papetier,
rue de Chartres, No. 133,
A L'HONNEUR de prévenir ses nombreux clients, qu'à partir du 1er février prochain ses prix de reliures seront réduits comme l'indique le tarif ci-dessous:

Illustration demi-reliure ordinaire, à	$1 00
Cahier de musique ord. et en bon état à	1 00
Semaine littéraire grosseur ord.	50
do do do dorure en long,	75
Fat in 4o ou gd in 8o demi rel. basane couleur,	1 00
do do do do veau ou chagrin,	1 50
do do do de reliure pl. plaque gauffrée,	2 00
Fat in 8o ord. demi reliure basane couleur,	40
do do do veau ou chagrin nerf,	75
do do do reliure pleine basane,	75
do do do do plaque gauffré,	1 25
do do do do plein veau ou chagrin,	1 75
do do do do doré sur tranche,	3 00
Fat in 12 demi reliure basane couleur,	35
do do veau ou chagrin,	50
do reliure pleine basane ordinaire,	60
do do plein veau gauffré,	1 00
do do do doré sur tranche,	2 00
Fat in 18 demi reliure basane de couleur,	30
do do do veau ou chagrin,	45
do reliure pleine basane ordinaire,	50
do do plein veau et gauffré,	75
do do do et doré sur tranche,	1 50

Malgré la grande modicité des prix de reliures établis par ce tarif, les ouvrages qui sortiront de l'atelier de C. Godin continueront toujours à être très soignés comme par le passé. Le but de cette diminution est d'engager les personnes qui ont dans leur bibliothèque une grande quantité de volumes brochés à les faire relier. Les ouvrages seront rendus tous les quinze et fin de chaque mois. Une remise de dix pour cent sera faite aux libraires et aux personnes qui donneront pour cent piastres de reliures à la fois. (Payable comptant.) 30 jan

A vendre à l'amiable ou à l'encan,
UNE MAISON EN BOIS à deux étages, située au No 140, rue des Grands Hommes, mesurant 31 pieds de face par 120 de profondeur.
La dite maison se compose de 4 chambres, une cuisine à deux étages, cour pavée, 2 citernes, puits, latrine, etc., et un atelier de charpentier, disposé pour 10 ouvriers. S'adresser à JOACHIM OPENWEYER, 132, Rue des Grands Hommes. 19mars

A LOUER—Le second étage du café "Crescent Coffee House," et celui de la bâtisse limitrophe dit "Crescent Restaurant" le tout formant deux vastes chambres.
Aussi—Le premier et le second étage de l'endroit au coin de la rue Bienville et de l'Allée de l'Exchange, au dessus du café "Duty Coffee House".
Ces chambres conviennent à une imprimerie, ou pour tenir des bureaux qui ont besoin d'être bien placés en ville.
S'adresser à DAMIAN CASAS, soit au Crescent Coffee House, ou au Duty Coffee-House. 19 fev

MAISONS A LOUER.
Deux maisons en briques à deux étages, convenables pour familles situées rue de la Victoire, entre les rues des Champs Elysées et de Marigny. Ces maisons viennent d'être restaurées et mises à neuf, elles sont pourvues de citernes et de l'hydrant des water works et offrent toutes les commodités désirables. Possession en sera donnée immédiatement. Pour les conditions, s'adresser à LEOPOLD JEANNET & CO, 22, rue St-Louis. 26 mars

MAISON A LOUER—Une maison en briques à trois étages, avec de vastes dépendances dans la cour, située rue Marigny, entre la rue de la Levée et la rue de la Victoire. Cette maison est pourvue d'une citerne et de l'hydrant des waterworks elle est très commode pour une grande famille ou une pension bourgeoise.
Pour les conditions, s'adresser à LEOPOLD JEANNET & Co, 22 rue St-Louis. 26 mars

A LOUER.
DEUX maisons neuves à étage, à l'encoignure (ouest) des rues Bienville et [...]. S'adresser à L. A. GUILLEMAIN, rue du Cirque No 200, près du Bassin neuf. 15 mars—1m

Magasins à louer.
Trois beaux magasins dans la rue Poydras près de St Charles avec maison de résidence et cour [...]. S'adresser No. 40, rue Royale, à A TRUDEAU. 12 jan

A LOUER—Le premier étage d'une maison en briques située à l'encoignure des rues Trème et Esplanade, comprenant quatre grandes chambres et cabinets. Aussi le rez-de-chaussée parfaitement disposé pour une boutique de groceries ou de droguiste ou résidence. Il y a huit chambres à feu, une cuisine en briques à deux étages, divisée en quatre chambres, une bonne citerne, cour pavée, et entrées sur les deux rues. S'adresser à MARTIN BRODERICK, Chemin du Bayou, près la rue des Remparts. 23 fev

A LOUER IMMÉDIATEMENT la maison No. 70, rue Royale, près la rue Bienville. Pour plus amples informations, s'adresser à JUAN Y DE LEGANA, 47, rue Bienville. 20fev

MAISON A LOUER—Une maison neuve à étage située au coin du Canal, entre Roman et Prieur, [...]. S'adresser au No. 14, rue du Canal. 20 fev

A LOUER—La maison à l'encoignure [...] et Tchoupitoulas, au-dessus du [...] marché.
Cette maison est toute meublée. S'adresser sur les lieux. H. BONNABEL. 29 janv

A LOUER—Le beau magasin No 68, rue des Magasins. Possession en sera donnée le 1er février. H. A. NORCROSS & CO. En liquidation. 31jv—

A LOUER.
LES deux maisons neuves à deux étages, venant d'être terminées, situées à l'encoignure des rues St. André et Levée, ville de Lafayette.
Ces maisons réunissent toutes les commodités possibles pour les familles, bâtisses à deux étages sur le derrière, cours pavées, citernes, &c. &c.
Possession sera donnée immédiatement. S'adresser à AUGUSTE MOLIER, No 90 rue St-Louis. 14mars—6

MAISON DE BAINS A LOUER—A louer, un magnifique établissement de bains situés rue Conti, près la rue Dauphine, et un autre Passage de la Bourse, entre Douane et Bienville. Ces deux établissements seront loués ensemble ou séparément et à bail de un à cinq ans. S'adresser à J. P. KIRWIN, 233, rue Julie. 23 fev

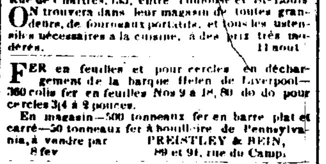

Fabricant de Fourneaux Economiques.
CLAVEZ & Co.
Rue de Chartres, 135, entre Toulouse et St-Louis
ON trouvera dans leur magasin de toutes grandeurs, de fourneaux portatifs, et tous les ustensiles nécessaires à la cuisine, à des prix très modérés. 11 nout

FER en feuilles et pour cercles en déchargement de la barque Helen de Liverpool—360 colis fer en feuilles Nos 9 à 18, 80 do do pour cercles 3/4 à 2 pouces.
En magasin—500 tonneaux fer en barre plat et carré—50 tonneaux fer à bouilloire de Pennsylvania, à vendre par PREISTLEY & BEIN, 89 et 91, rue du Camp. 8 fev

DIVERS—Les soussignés ont complété leur magasin avec toutes espèces de conserves françaises, fruits au jus et à l'eau de vie, des liqueurs extra superfines, etc., qu'ils offrent à vendre aux familles, avec un assortiment de groceries choisies. DUNTZE & IKEN, encoignure Royale et Conti. 19 mars

Importation directe de Suisse.
ABSINTHE et kirsch de différentes marques, telles que: Versin & Lecoultre, Ed. Pernod, Berthoud & fils, C. F. Berger, Aug Lenba & Rosselet Dubied, 6 meules fromage de gruyère véritable, en magasin et à vendre par J. N. CURIEN, 32, rue Dumaine. 7 mars

TEXAS.
Castro's Colonie.
DEN Emigranten, welche von dem Unterzeichneten unter einem Contract zwischen ihm und der Republick Texas, in Texas eingeführt wurden, wird hierdurch mitgetheilt, dass in Gemaessheit eines Actes der Legislatur vom —— Januar d. J. jede Familie und jeder unverheirathete Mann zu Patenten fuer die Quantitaet Land berechtigt sind, die in dem in Europa zu diesem Ende gerichteten und ueberlieferten Vertrage bestimmt wurde.
Um das Nähere wende man sich in portofreien Briefen an den Unterzeichneten in Castroville, Medina county. H. CASTRO. 13fev—3m

COLONIE CASTRO AU TEXAS.
LES émigrants conduits au Texas par le soussigné d'après un contrat passé entre lui et la République du Texas, sont prévenus que d'après un acte de la Législature, sous date du mois de janvier 1850, chaque famille ou chaque personne ont droit à la patente pour la quantité de terres stipulée dans le contrat signé et délivré en Europe à cet effet.
Pour plus amples informations s'adresser au soussigné à Castroville, comté de Medina.
Les lettres devront être affranchies.
14 fev—3m H. CASTRO.

$5 de Récompense
SERONT payées à la personne qui ramènera au No 63, rue des Remparts encoignure Bienville, la petite négresse LIZE, âgée de 13 à 14 ans; elle est très noire, parle l'anglais et le français, et est très intelligente. Elle est absente depuis six semaines. 26 mars

EN magasin, à vendre par les soussignés:
25 barriques vin vieux St-Emilion,
100 barriques, marques diverses,
3 pipes genièvre de Hollande, 1re qualité,
12 quarts cognac, 4me preuve,
Rhum, brandy, whiskey et gin du Nord.
Aussi un grand assortiment de provisions pour familles: sucre, café, thé, etc., en gros et en détail et aux prix les plus modérés.
BOYER FRERES, Enc. Moreau et Mandeville, 3 Mun. 20 mars

BOIS DE CAMPECHE—25 tonneaux de Logwood, en débarquement du brick Victoria, à vendre par MITCHELL & MASSENDORFF, 35 rue Poydras. 8 mars

PEAUX—600 peaux sèches, en débarquement du brick Victoria, et à vendre par MITCHELL & MASSENDORFF, 35, rue Poydras. 9mars

BLANC DE BALEINE—[illegible] & Co, [...] rue des Magasins.

VIN ROUGE EN BARRIQUES—[illegible] ROCHEREAU & Co, [...] rue St Louis. 19mars

VENTES DE CE JOUR.

Lots de terre sur les bords de la mer, à Mississipi City, pour compte de premiers acquéreurs.

PAR J. A. BEARD, Encanteur.

MARDI, 2 avril 1850, à midi, il sera vendu à l'encan, à l'Arcade de Banks,

La propriété suivante, connue sous le nom de Verger des Pêchers, située près de Mississipi City et face au Golfe du Mexique, vendu pour le compte de premiers acquéreurs qui n'ont pas rempli les conditions de l'adjudication qui leur a été faite le 28 février 1850, à l'Arcade de Banks. Le tout d'après un plan dressé par C. A. Hedin, voyer, d'après un plan du voyer du comté Harrison, Mississipi, savoir:

1o Les lots Nos 9 et 10, vendus pour le compte de MM. Williamson et Brady.

2o Les lots 11, 12, 13 et 14 vendus pour le compte de M. D. L. Carroll.

3o Le lot No 25, vendu pour le compte de M. A. Bowers.

Après quoi il sera vendu environ Vingt lots de terre appartenant à la même succession, le tout amplement décrit par le plan. Les titres sont indisputables.

Conditions—Moitié comptant; balance à un an en billets sans endossure.

Actes de ventes pardevant Hanolson, notaire public, aux frais des acquéreurs. 1av

Magnifiques Mobiliers.

PAR E. B. DRAKE.

MARDI, 2 avril, à 10 1/2 heures, il sera vendu au No 29, rue Conti,

Un grand assortiment de meubles dignes de l'attention des acheteurs.

Vente positive. Les articles devront être enlevés après la vente. 2avril

Vente continuée.

PAR VALETON & BARNETT, Sr.

IL sera vendu, aujourd'hui 2 avril à midi, encoignure Dumaine et Royale, le contenu des deux salons du magasin de coiffeur, consistant en plusieurs pendules françaises, 4 grandes glaces françaises, sofas en acajou, lavabos marbres, fauteuils, 1 cheminée à la prussienne en marbre etc.

Aussi—Un assortiment de parfumerie, et cheveux. 2avril

Amandes—Vins—Huile d'olive, &c.

PAR BERNARD TURPIN, Encanteur.

MARDI prochain, 2 avril, à 4 heures 1/2, il sera vendu sur la Levée, entre les deux marchés:

214 sacs amandes coques tendres.
102 caisses do sans coques (douces),
26 do do do (amères).
100 barils vin de Porto, Tarragone
10 do vin de Mistela (très vieux)
700 paniers huile d'olive (24 onces).
150 do do do en demi bouteilles.
20 barils sardines pressées.
20 sacs pois.
8 do [...].

En débarquement de la barque espagnole Osiris, venant de Barcelone.

Conditions à la vente. 1avril

Cordes de Manilles, assorties,

PAR SYKES, HYDE & CO.

MARDI 2 avril, à 10 heures, il sera vendu au No 66, rue Poydras, par ordre et sous l'inspection du gardien du port, pour le compte de qui il appartiendra

160 rouleaux cordes de Manille, assorties et légèrement avariés à bord du navire Nathaniel Kimbal pendant son dernier voyage de Boston à ce port.

Conditions comptant. 1av

Meubles! Meubles!

PAR VALETON & BARNETT,

IL sera vendu, mardi, 2 courant, à midi, à leur Bazar, rue St-Louis, un grand assortiment de meubles, et, à 10 heures, à leur magasin, encoignure Chartres et St Louis, un assortiment de marchandises sèches. 1er av

Groceries, Provisions, Liqueurs.

PAR MORPHY & NEVIUS.

MARDI, 2 avril 1850, à dix heures, il sera vendu au No 57, rue des Magasins,

230 sacs café Havane; 175 sacs café Rio.
71 demi boîtes thé, qualités extras, impérial, Young Hyson et poudre à canon.
80 000 cigares différentes marques, 221 caisses tabac.
300 caisses savon créole, 400 do savon Baton, 75 do chandelles, 300 do pipes communes, 500 do vin rouge, 60 paniers champagne
37 demi pipes eau de vie, 12 do do genièvre
80 quarts do do, 60 quarts do,
150 bouteilles do, 85 barils do,
23 barils do do, 17 tierces jambons lard salé,
11 barriques épaules, 30 barils bœuf primé.
58 demi barils mess, 35 do [...],
40 barriques vin de Porto, 10 do huile de baleine,

AUSSI—Différents articles trop nombreux à énumérer. 1avril—2

Amandes douces sans coques venant d'arriver

PAR MORPHY & NEVIUS

MARDI 2 avril à midi, il sera vendu au No 57 rue des Magasins,

31 sacs amandes douces sans coques, en déchargement du brick P. Soulé, de la Havane.

Conditions comptant. 29mars

VENTES A L'ENCAN.

Vente par catalogues de marchandises sèches.

PAR F. H. PETITPAIN.

JEUDI 4 AVRIL 1850, il sera vendu à 10 heures, à son magasin d'encan, No 8, rue du Canal

150 colis et lots de marchandises sèches de saison se composant en partie de

Coutils français pour pantalons, étoffes [...], foulards, cotons, dessins nouveaux, rideaux brodés, mousselines, ginghams, [...], toiles, gants, chemises et caleçons, cotons, serviettes et services de table brodés, [illegible]

Conditions à la vente.

Les catalogues seront prêts [...] la vente. 2avril

Maison et terrain sur la rue Montegut

PAR N. VIGNIE, Encanteur.

JEUDI, 4 avril 1850, à midi, il sera vendu à la Bourse St Louis

UN LOT DE TERRE dans l'ilet borné par les rues Montegut, Casacalvo, Fresne et Grands Hommes, mesurant 35 pieds de face à la rue Montegut, sur 143 pieds de profondeur. Ensemble la maison en bois [...] deux cabinets, une galerie, cuisine, [...]

Conditions: [...] comptant et la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit. 2avril—3

Esclaves de prix.

PAR S. GUINAULT, Encanteur.

IL sera vendu jeudi 4 avril 1850, à midi, à l'Arcade de Banks, rue des Magasins, entre Gravier et Natchez:

LIZA, agée d'environ 35 ans, cuisinière blanchisseuse et repasseuse, avec ses trois enfants, Henry, d'environ 6 ans, très intelligent, Clara, de 4 ans et Monday, de 15 mois.

JONAH, fils de Liza, d'environ 16 ans, très intelligent.

JOHN son frère, d'environ 14 ans, dito dito.

MARIA d'environ 19 ans, ses deux enfans, Anna d'environ 3 ans et un enfant de 6 mois.

Ils seront vendus séparément.

Conditions—Comptant.

Les esclaves ci-dessus sont garantis contre tous les rapports, ils viennent d'arriver des Attakapas et ne sont vendus que par cause de gêne. 2 avril—3

PAR SYKES, HYDE & CO.

Rhum de la Jamaique et Genièvre.

IL sera vendu sans réserve, mercredi, 3 courant, à 10 heures, aux entrepôts de la douane, No [...], rue Bienville,

5 poinçons rum de la Jamaique;
7 pipes genièvre de Hollande.

Conditions—comptant. 2avril—2

Blanc de Baleine et Savon.

PAR CHS. MAILLOT,

A. Blache, Encanteur

MERCREDI 3 courant, il sera vendu, à dix heures et demie du matin, au magasin d'encan, No 39, rue de la Vieille Levée:

50 caisses chandelles de blanc de baleine de 1ère qualité.

25 caisses savon do do. 2 avril

PAR SYKES, HYDE & Co.

Bottes, Brodequins et Souliers pour femmes et enfants.

MERCREDI, 3 courant, à 10 heures et demie, il sera vendu aux Nos 23 et 25, rue de la Douane, par ordre et sous l'inspection des gardiens du port et pour compte de qui il appartiendra.

160 caisses Bottes, Brodequins et Souliers pour femmes et enfans, légèrement endommagées à bord du navire Nathaniel Kembal, de Boston à ce port. 2avril—2.

Bottes, Brodequins, Souliers, Chapeaux.

PAR MORPHY & NEVIUS.

MERCREDI, 3 avril 1850, à dix heures, il sera vendu dans les salles de vente du premier étage, No 57, rue des Magasins,

375 caisses bottes, brodequins, souliers et marchandises fraiches comprenant un assortiment général pour hommes, dames, fillettes, enfants, petits garçons, etc.

70 caisses chapeaux soie, feutre, castor, et cinq caisses habillements de saison, assortis. 1 avril—2

Belle Résidence à Pascagoula.

PAR N. VIGNIE.

SAMEDI, 6 avril 1850, à midi, il sera vendu, à la Bourse St Louis

Une portion de terre, située au Bayou Choctaw, à son embouchure dans la baie de Pascagoula, mesurant 211 pieds ou plus de face au dit Bayou, sur une profondeur de 5,500 pieds plus ou moins. Ensemble une maison de quatre appartements, corridor, galerie, cuisine, etc. Il y a un grand verger devant la maison et un autre derrière. 1er avril

PAR CHARBONNET & DELERY.

IL sera vendu, le lundi 15 avril 1850, à 10 heures et demie du matin, chemin du Bayou, entre Toulé et Miro, à l'ancienne propriété de Cadet Dumaine, 14 belles vaches laitières toutes créoles.

Conditions—Comptant. 1er av

Vin de Bordeaux, Peintures, Verreries, etc.

PAR CHS. MAILLOT.

A. Blache, Encanteur.

IL sera vendu, mercredi 3 courant, à 10 heures du matin, au magasin d'encan, No. 39, rue de la Vieille Levée, pour compte des facteurs,

10 barriques vin de Bordeaux,
40 do do Margaux,
100 barillets peintures anglaises,
400 huitièmes de pipes vin de Sherry, de première qualité, ayant droit au drawback.

A 11 heures

1 bel assortiment de verrerie, etc. 1er av.

Vente sans réserve de deux terrains situés sur la rue Marais, près du Canal Carondelet et très convenables pour un chantier.

PAR N. VIGNIE, Encanteur.

JEUDI 4 avril 1850, à midi, il sera vendu à la Bourse St-Louis—

Deux lots de terre situés dans l'ilet borné par les rues Marais, Trémé, St-Louis et Toulouse, désignés par les lots Nos 1 et 2, mesurant chacun 26 pieds 7 pouces et 4 lignes de face à la rue des Marais, sur une profondeur de 127 pieds ou plus. Les dits lots sont très bien situés pour un chantier.

Conditions—La moitié comptant, et le reste à un crédit de 12 mois, en billets endossés et garantis par hypothèque sur les dits terrains. 27 mars

VENTE SANS RESERVE.

Beau magasin en briques à trois étages sur la rue de la Levée, avec actions de la Banque des Citoyens.

PAR N. VIGNIE, Encanteur.

JEUDI 4 avril 1850, à midi, il sera vendu, à la Bourse St-Louis:

Un lot de terre dans l'ilet borné par la rue de la Levée, le Chemin Public et les rues Mandeville et Marigny, le dit lot est désigné par le No 24 et mesure 21 pieds 3 pouces et 6 lignes de face à la rue de la Levée et du Chemin Public, sur une profondeur de 63 pieds 11 pouces et 9 lignes. Ensemble le beau magasin en briques à trois étages nouvellement réparé, [...]. Aussi: 70 actions de la Banque des Citoyens de la Louisiane qui y reposent.

Conditions—L'acquéreur assumera le paiement d'un billet pour prêt sur actions de $4,000 [illegible]

[illegible]

Pour les Attakapas—Le bateau à vapeur, tirant peu d'eau et bon marcheur, [...] No 3, capitaine Geo. Fawcette, reçoit du fret au bout de la rue Conti, et partira positivement aujourd'hui 2 du courant, à midi. Il prendra du fret et des passagers pour St Martinville, la Nouvelle Ibérie, Franklin, Centreville, Pattersonville, la Baie Berwick, le Bayou Bœuf, et tous les points intermédiaires sur la route. Pour plus amples informations, s'adresser à bord ou à JOHN HALL, Agent. 2 avril

Pour les Attakapas.—Voyage d'été.
LE STEAMBOAT bon marcheur et tirant peu d'eau Rio Grande. Capt. J. J. Labarthe, reçoit du fret vis-à-vis la rue St-Louis et partira pour les ports ci-dessus Mercredi 3 courant, à midi. P. M. prend du fret et des passagers pour St Martinville, la Nouvelle Ibérie, Franklin, Centreville, Pattersonville et tous les ports intermédiaires de la côte. Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à J. B. BELLOCQ, Rue St-Louis. 1mav

Compagnie de Navigation à vapeur du Lac.
Paquebot quotidien pour Mandeville, Lewisburg, Madisonville, Covington et tous les ports intermédiaires. Le paquebot à vapeur OLIVIA, capitaine J. W. Hoffman, commencera ses voyages réguliers pour les ports ci-dessus, lundi, 25 courant, et partira tous les jours de l'extrémité du railroad Pontchartrain, après l'arrivée des chars le onze heures A. M., (excepté les dimanches). Pour le retour, il partira de Covington tous les jours à six heures du matin, excepté les dimanches. Pour plus amples informations s'adresser à EUGÈNE ROCHEREAU & Co, 17 et 19 rue St Louis, ou à MARTIN & Co, LEWIS ALCUS, Covington. 25 mars—

Paquebot de la malle des E. U.—Pour Covington via Mandeville, Lewisburg et Madisonville.
Le beau steamer neuf LENORA, capitaine T. W. Thomas, construit expressément pour les voyages du Lac, et ayant de magnifiques emménagements pour les passagers, partira de l'extrémité du Railroad Pontchartrain, tous les jours, excepté les dimanches, à l'arrivée des chars de onze heures A. M., et repartira de Covington tous les jours excepté les dimanches à six heures A. M.
Passage seulement ... 25 cents
Repas extras ... 50 cents
N B—On ne débarquera personne sur les différents points du bayou à moins de $1. Pour plus amples informations, s'adresser à PAYNE & HARRISON, rue Poydras, N.O.; STEVENSON D. MERRITT & Co, 7 rue Gravier N. O.; J. J. WARREN & Co, Covington, Louisiane; CUTREK & DUNNICA. 19 mars

POUR POINTE A LA HACHE et Canal Rapelet.
Le steamboat neuf et bon marcheur FASHION, capt. Jourdan Martin, fera les voyages réguliers durant toute la saison, il partira du Canal Rapelet tous les mardis à 10 heures A. M. et reviendra en ville les mercredis soir, pour repartir pour Pointe à la Hache, les vendredis à 10 heures A. M., et revenir les samedis.
Ce bateau ainsi que sa machine et ses bouilloires ne sont en service que depuis un an. Les emménagements sont très confortables. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à MAUNSEL WHITE & Co. 4 fev

POUR BALISE—Passe Sud-ouest et la Côte—Deux voyages par semaine—Le steamer bon marcheur MONDIANA, capitaine A. Larose, partira de la Nouvelle-Orléans, tous les samedis à 10 heures A. M. et sera de retour en ville le lundi soir.
Il repartira de nouveau pour Pointe-à-la Hache tous les mercredis à 10 heures A. M. et sera de retour le jour suivant. Pour fret ou passage s'adresser à bord vis-à-vis la rue St-Louis, Nouvelle-Orléans, ou à CHS DE BLANC, 10, rue de la Nouvelle Douane. 2 mars

MALLE DES ETATS-UNIS.
Pour Bayou-Sara, Port Hudson Baton Rouge, Plaquemines, Donaldsonville et la Côte.
Le magnifique steamboat PRINCESS, capt. Fairchild, partira régulièrement pendant toute l'année, [...] à 9 heures A. M. et tous les mercredis, à 5 heures P. M. [illegible] OAKEY & HAWKINS [...] MARTIN GORDON [...]

POUR CHAGRES, par la voie de la HAVANE. [illegible]

POUR NEW-YORK [illegible] PARADISE, LAWRASON & CO.

A VENDRE. Le navire [...] LOUISIANA, [...] A. FOSTER ELLIOT, 114 rue Commune. 22mars

POUR SAN-FRANCISCO. [...] LYONS, [...]. PIERRE POUTZ, 93, rue de la Douane.
Quelques tonneaux de fret léger peuvent être engagés en s'adressant de suite comme ci-dessus. 2mars.

POUR NEW-YORK—Ligne de paquebots [...] RICHARD ALSOP, capitaine Smith, [...] J. W. STANTON & Co, Encoignure Magasins & Lafayette. 1av

Pour Gênes—Le brick RAIMONDO, cap. [...], partira sous peu pour le port ci-dessus. Pour fret ou passage, ayant de bonnes conditions, s'adresser à DOMINIQUE LANATA, Nos 9 et 11 Jefferson. 1av

POUR LA HAVANE.—Le brick P. SOULÉ capt. Smith, partira sous peu pour le port ci-dessus. Pour balance de fret ou passage, ayant de beaux emménagements s'adresser à TROISGROS & LAMPRE, 26 Vieille Levée. 25mars

Pour Marseille—La barque fine voilière MANDARIN, capitaine Colley, ayant une partie de son chargement engagé et chargeant, partira sous peu, pour fret s'adresser à H. V. BAXTER, 79, rue Commune. 23 mars

POUR LE HAVRE. Le navire fin voilier ONWARD capitaine [...], ayant presque tout son chargement engagé et chargeant, partira sous peu. Pour fret de [...] balles coton ou passage, ayant d'excellents emménagements, s'adresser à bord ou à H. V. BAXTER, 79, rue Commune, ou J. P. WHITNEY & CO, 61 rue du Camp. 21mars

POUR LE HAVRE—Le navire paquebot de 1re classe BRUNSWICK, capt. Thomas, partira pour le port ci-dessus le 5 avril prochain. Pour fret de 400 balles coton ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser au capitaine à bord vis-à-vis des Magasins Rouges, 1re Municipalité ou à PIERRE POUTZ, 17, rue de la Douane. 16mars

B. TATOUT & CO.,
161, Rue de Chartres, encoignure Toulouse—Ancienne Maison Tatout Frères,
REÇOIVENT par les derniers arrivages d'Europe et du Nord, un assortiment de marchandises qu'ils offrent à vendre à très bas prix, savoir:
Bas blancs fins et ordinaires, pour dame et enfant, bas blancs fil d'Ecosse; bas gris mêlés, bleus, noirs et écrus, bas extra-large, blancs et couleurs.
Chaussons blancs, écrus et en fil pour homme.
Fil Alexander, 200 yardes, soie noir et couleur assortie, fil patenté Marchal, noir, bleu et écru.
Tavelle en laine, couleurs assorties, tavelle en coton, blanche et noire.
Galon et lacets assortis de numéros; lacets ferrés pour corsets et souliers, lacets ferrés en soie pour bottines.
Gants soies, blancs et couleurs, pour hommes et pour dames, gants et mitaines fils, [...] et autres.
Rubans taffetas noir, du No 1 1/2 à 12.
Mouchoirs madras de 30 et 34 pouces, mouchoirs de poche, blancs et à dentelles.
Dentelle, assortie de largeur.
Boutons en nacre, fins et ordinaires et os, pour pantalons; boutons en soie et lasting pour habits.
Peignes à nœux assortis, buffle, écaille et façon de [...], buffle, façon buffle et façon écaille, peignes ivoire fins, et brosses à tête.
Tabatières, buis et cuir-bouilli, nouveau genre.
Plumes acier, porte-plumes et crayons assortis, papiers, ardoises, encre bleue et noire.
Miroirs français, cadre fantaisie.
Epingles assorties, dés à coudre, cuivre et acier.
Aiguilles Warrin, 1re qualité et autres aiguilles à tricoter et à repriser.
Ciseaux, couteaux et rasoirs assortis.
Cuillères en fer et louches en métal.
Cordes à violon assorties.
Veilleuses sur bois et liége, 1re marque.
Ficelle coton, lignes de pêche et hameçons.
Poudre française parfumée, de riz et [...].
Baleines pour robes et cartes à jouer.
Eau de Cologne, crême de perse et extraits d'odeurs.
Ils ont aussi en magasin une grande variété d'autres articles; &c. 13mars

AVIS AU PUBLIC.
J'AI l'honneur de prévenir le public qu'ayant annoncé, il y a quelques jours, que j'avais chez moi, rue St Claude à l'encoignure de la rue Dumaine, une fonderie disposée à faire au meilleur marché possible les ouvrages qu'on pourrait y demander et ayant de plus annoncé que cette fonderie était dirigée par MM. Boone & Co., ce qui pourrait faire croire que cet établissement m'appartient, je crois devoir déclarer au public, afin qu'il n'entretienne aucun doute à cet égard, que l'établissement de cette fonderie appartient exclusivement à MM. Boone & Co., et que je n'y ai aucun intérêt quelconque. Je saisis cette occasion de recommander à mes amis les dits sieurs Boone & Co., qui méritent à tous égards la confiance du public.
20mars—30 L'S. AIMÉ PIGNEGUY.

VINS—50 barriques vin St Julien;
25 barriques vin Léoville;
50 barriques vin St-Julien bon ordinaire;
20 do do St-Estèphe;
20 [...] vieux vin blanc Haut Sauterne.
20 meules fromage de Gruyère.
N. DUDOUYT, 12, rue Toulouse. 19mars

OCRE jaune de LaRochelle—30 barriques, à vendre par TH. BAILLY BLANCHARD & Co. 18 mars